

4^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif
« Institut culturel européen Pierre Werner »

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Institut culturel européen Pierre Werner », représentée par son président désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 16 mars 2015 entre parties ;

Article 13.- Disposition transitoire

A partir de l'exercice 2018 une aide supplémentaire d'un montant de 3.000 € est accordée à l'association pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement depuis la signature de la présente convention, ramenant la participation forfaitaire luxembourgeoise à 63.000 €.

Pour l'exercice 2018, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au montant de 221.000.-€

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 1 FEV. 2018**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt
Secrétaire d'Etat